

- ▶ **RAPPEL** aux gardiens ou propriétaires de chiens qu'il existe un règlement municipal définissant leurs obligations et les recours de la municipalité.



QUELQUES CONSIGNES À RESPECTER

- ▶ Le chien doit **obligatoirement** être licencié;
- ▶ En tout temps, le chien doit **demeurer sur la propriété** de son maître;
- ▶ À l'extérieur, le chien doit **être tenu en laisse et ne peut circuler librement**;
- ▶ Tout gardien ou propriétaire de chien doit **ENLEVER LES EXCRÉMENTS** faits par l'animal sur la propriété publique ou privée;
- ▶ Une personne **ne peut** posséder ou garder **plus de 2 chiens**;
- ▶ Des pénalités minimales de 200 \$/jour/infraction et des frais peuvent être réclamés au gardien ou propriétaire de l'animal fautif pour négligence ou refus d'obtempérer.

Vous pouvez consulter le règlement # 216 via notre site Web au www.stcyrille.qc.ca (section documents publics) ou au bureau municipal.